



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

## DEPARTEMENT DE LA DROME

### Calendrier annuel des périodes d'incinération de végétaux

Dispositions applicables à l'intérieur et à moins de 200 mètres des "espaces sensibles"

Arrêté préfectoral n°08-0011 du 2 janvier 2008

PERSONNES	Mois											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
NON PROPRIÉTAIRES	<p>Article 3 INCINÉRATION DE TOUS VÉGÉTAUX</p>											
PROPRIÉTAIRES ET LEURS AYANTS DROIT	<p>Article 7 INCINÉRATION DE TOUS VÉGÉTAUX PAR VENT FORT (&gt; 40 km/h)</p>											
	<p>Article 8 INCINÉRATION DE TOUS VÉGÉTAUX PAR VENT FAIBLE (&lt; 40 km/h)</p>											
FORMALITES à accomplir avant toute incinération	<p><b>FEUX INTERDITS</b></p> <p>Dépôt obligatoire contre récépissé d'une déclaration en mairie du lieu de l'incinération, au moins 48 heures à l'avance. Double à envoyer à la DDAF (Cellule Forêts Espaces Naturels - 33 avenue de Romans - BP 2145 - 26021 VALENCE Cedex)</p> <p>Incinération libre, sous la responsabilité du propriétaire ou ayant-droit.</p>											
DEFINITIONS	<p><b>Compléments d'informations : D.D.A.F. de la Drôme - Tél. : 04.75.82.50.13 - Fax : 04.75.82.50.00 - e-mail : sdenv.ddaf26@agriculture.gouv.fr</b></p> <p>Période rouge "très dangereuse" : Juillet - Août</p> <p>Période orange "dangereuse" : Février - Mars</p> <p>Espaces sensibles : Bois, forêts, plantation), reboisements, landes, maquis et garrigues Les vergers régulièrement entretenus sont exclus.</p>											

**SOYEZ PRUDENT EN TOUTES CIRCONSTANCES, LE FEU PART PLUS VITE QU'ON NE LE PENSE !**